

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE - Commune de Chamalières-sur-Loire

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juin, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, Éric VALOUR, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle DIDIER

Date de convocation : 16 mai 2025

Présents (es) : Messieurs Éric VALOUR, Jean TEMPERE, Julien BONCOMPAIN, Philippe DAVENAS, Maurice RIOUFREYT, Hervé NTAÏS, Philippe RIVOLLIER, Mesdames Emmanuelle DIDIER et Julie VALLEE

Absents (es), Excusé(es) représenté(es) : M. François BALLERIE ayant donné pouvoir à M. Philippe RIVOLLIER – M. Pierre FAYOLLE ayant donné procuration à M. Eric VALOUR, à l'exception du vote du CFU, non représenté pour cette délibération

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 – Votants 11 – Pour 9 – Contre 0 – Abstention 0

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Subvention exceptionnelle dans le cadre du dispositif « Génération Chaise-Dieu » – Subvention exceptionnelle Centre de Loisirs de Vorey géré par l'Association « Ribambelle » - Tarification cantine à 1 €, renouvellement et changements de tranches – Détermination du nombre et de la répartition des délégués au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay dans le cadre d'un accord local (à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux)

Questions diverses

Mme Emmanuelle DIDIER est désignée secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Délibération n° 22-2025

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 11/06/2025
et publication ou notification du

Délibération n° 23-2025

Objet : Adoption du Compte Financier Unique (CFU)

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 – Votants 9 – Pour 9 – Contre 0 – Abstention 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Chamalières-sur-Loire

Vu la signature de l'Inspecteur des Finances Publiques du 27/03/2025

Vu la signature de la CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie du 28/03/2025

Considérant que la signature du CFU n'a pas pu être signée lors du Conseil du 26/03/2025, cette date est considérée comme erreur de plume sur le CFU et qu'il convient de délibérer sur l'adoption du CFU.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. Jean TEMPERE, Adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal le résultat du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, présenté par M. Eric VALOUR, Le Maire.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 107 662,45	597 223,00	1 704 885,45
	Recettes réalisées (1)	B	514 888,72	690 467,04	1 205 355,76
	Restes à réaliser	C	372 130,00	0,00	372 130,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	914 764,28	773 502,43	1 688 266,71
	Dépenses réalisées (1)	E	381 539,04	507 985,54	889 524,58
	Restes à réaliser	F	514 559,24	0,00	514 559,24
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	133 349,68	182 481,50	315 831,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-192 898,17	176 279,43	-16 618,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-59 548,49	358 760,93	299 212,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-142 429,24	0,00	-142 429,24
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-201 977,73	358 760,93	156 783,20

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Chamalières-sur-Loire

- DONNE pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 11/06/2025
et publication ou notification du

Délibération n° 24-2025

Objet : Subvention exceptionnelle dans le cadre du dispositif « Génération Chaise-Dieu »

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29.

Vu la convention de partenariat proposée par l'association « Festival de La Chaise-Dieu »

M. Le Maire expose que depuis de nombreuses années le Festival de musique de La Chaise-Dieu diffuse de la musique classique dans des lieux du patrimoine de la Haute Loire, dont Chamalières-sur-Loire.

D'une part, la poursuite du partenariat avec le Festival de La Chaise-Dieu est d'intérêt communal, d'autre part, le **Festival organise le mardi 26 août 2025 à 18h00 à l'Église Saint-Gilles de Chamalières-sur-Loire un concert** s'inscrivant dans le cadre de la programmation du Festival, concert qui contribue avec succès à l'animation locale, à la mise en valeur du patrimoine et au rayonnement de Chamalières-sur-Loire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette convention de partenariat et la subvention exceptionnelle à hauteur de **2000 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la convention proposée par le Festival de musique de la Chaise-Dieu et approuve le versement de la subvention de 2000 euros.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 11/06/2025
et publication ou notification du

Délibération n° 25 -2025

Objet : Subvention exceptionnelle pour le centre de Loisirs de Vorey-sur-Arzon, géré par l'association « Ribambelle »

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

M. Le Maire expose :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Ribambelle » créé en 2016, est géré par une association de parents bénévoles, affilié à la fédération Familles Rurales. Le centre de Loisirs a accueilli 133 enfants, entre 3 et 13 ans, au cours de l'année 2024, dont 5 enfants de la commune.

L'association souhaiterait développer ses relations / partenariats avec les mairies dont elle accueille les enfants.

Après un entretien du 07 mars 2025, portant sur la présentation du centre de Loisirs et les actions en faveur des enfants accueillis de notre commune, l'association sollicite notre commune pour une contribution financière.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une contribution financière de 400 euros à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-approuve et décide à l'unanimité de cette contribution financière de 400 euros à l'association « Ribambelle »

- autorise M. Le Maire à mandater la dépense au budget de l'exercice 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 11/06/2025
et publication ou notification du

Délibération n° 26-2025

Objet : Cantine scolaire : reconduite de la tarification sociale – dite cantine à 1 €.

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121_29;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Vu la délibération du 10 décembre 2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire.

Vu le décret n°2021_126 du 06 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

Vu la délibération du 06 juillet 2022 approuvant la mise en place du dispositif de tarification sociale - dite cantine à 1 euro;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire social;

Considérant que la commune remplit les conditions d'éligibilité à la tarification sociale;

Considérant que ce dispositif mis en place depuis septembre 2022 a permis à la quasi-totalité des familles de Chamalières sur Loire d'accéder à la restauration scolaire pour 0.80 centimes ou 1 euros.

M. Le Maire expose :

I Rappel:

Depuis, la rentrée scolaire 2022, nous avons mis en place la tarification sociale des cantines. Sur Chamalières-sur-Loire, les familles ayant un QF inférieur à 499 payent 0.80 cts le repas, les familles avec un QF de 500 à 1499 payent 1€ et enfin au-dessus de 1500, ces dernières payent 3.10€.

Sur le mois d'avril 2025, 6 enfants bénéficient du tarif à 0.80 cts, 19 du tarif à 1€ et 1 enfant est au plein tarif.

Pour chaque repas facturé 1 euro ou moins, l'Etat reverse 3€ à la commune.

Pour rappel, le repas est facturé 4.20€ HT à la commune.

II Nouvelles conditions imposées par l'État :

- Le tarif à 1 euro est réservé aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000.
- Si la commune a rejoint le dispositif avant que le repas à 1 euro soit réservé aux familles ayant un QF inférieur à 1000 €, lors du renouvellement de la convention, la grille tarifaire doit être modifiée.
- Il existe également une possibilité désormais de soutien à 4 euros au lieu de 3 euros pour tout repas facturé à 1 euro via le bonus Egalim.

III Proposition des tarifications par tranches :

	Quotient Familial	Prix
1ère tranche	0 à 499	0,80€
2ème tranche	500 à 999	1€
3ème tranche	1000 à 1499	1,20€
4ème tranche	+ de 1500	3,10€

IV Remboursement de l'Etat à la commune :

Ce dernier se fait toujours une fois par quadrimestre sur la plate-forme PUMA.

Pour la 1ère tranche l'Etat rembourse: 3€ par repas sur un total de 4,43€ TTC, donc il reste 0,63 cts à la charge de la commune.

Pour la 2ème tranche l'Etat rembourse: 3€ par repas sur un total de 4,43€ TTC, donc il reste 0,43 cts à la charge de la commune.

Pour la 3ème tranche l'Etat rembourse: 0€ par repas sur un total de 4,43€ TTC, donc il reste 1,93€ à la charge de la commune.

Pour la 4ème tranche l'Etat rembourse: 0€ par repas sur un total de 4,43€ TTC, donc il reste 1,13€ à la charge de la commune.

V Bonus EGALIM :

Il consiste à un abondement de l'aide de l'Etat, pour atteindre 4€ par repas facturé maximum 1€. Pour bénéficier de cette augmentation, il faut signer un avenant et le télétransmettre sur la plateforme PUMA.

Il est aussi demandé à la commune ou à son prestataire de télédéclarer les données d'achats qui ont servi à la préparation des repas servis sur la commune.

Les remboursements avec le Bonus EGALIM :

Pour la 1ère tranche l'Etat rembourse: 4€ par repas sur un total de 4,43€ TTC

Pour la 2ème tranche l'Etat rembourse: 4€ par repas sur un total de 4,43€ TTC

Pour la 3ème tranche l'Etat rembourse: 0€ par repas sur un total de 4,43€ TTC

Pour la 4ème tranche l'Etat rembourse: 0€ par repas sur un total de 4,43€ TTC

Le bonus EGALIM permettrait de réduire l'effort de la commune pour financer la 3ème tranche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire la tarification sociale des cantines, dite cantine à 1 euro, approuve les QUATRE tranches, les tarifs proposés et les conditions de remboursement.

Et autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire pour la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 11/06/2025
et publication ou notification du

Délibération n° 27-2025

Objet : Détermination du nombre et de la répartition des délégués au sein du conseil communautaire de l'agglomération du Puy-en-Velay dans le cadre d'un accord local, à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le nombre et la répartition des délégués sont établis pour la Communauté d'agglomération :

* soit de façon automatique, en application du droit commun, sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale (authentifié par le plus récent décret), sachant que chaque commune disposera au moins d'un siège à l'issue de la répartition,

* soit selon un accord local approuvé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

En cas d'accord local, les règles suivantes s'imposent :

- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- un siège minimum par commune,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la répartition doit tenir compte de la population municipale de chaque commune
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de l'E.P.C.I., excepté dans 2 cas :

* lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune alors qu'elle n'en obtiendrait qu'un seul en application du 1^{er} du IV de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

* lorsque l'accord maintient ou réduit l'écart qui aurait existé en application des dispositions de droit commun, de plus de 20 %.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 dans les conditions de majorité qualifiée.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local proposé qui installera 96 délégués communautaires, nombre identique à l'accord local en vigueur.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera le nombre à 105 délégués communautaires selon les dispositions de droit commun.

Je vous invite donc à délibérer selon le scénario d'accord local à 96 délégués communautaires, conformément à l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 2 avril 2025, selon le tableau joint (colonne accord local).

Le conseil municipal :

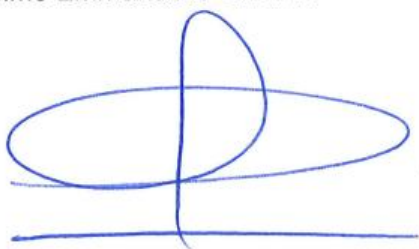
-CONFIRME le scénario de l'accord local qui prendra effet lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,

-APPROUVE le nombre de délégués communautaires qui résulte de l'accord local soit 96 délégués communautaires pour la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay selon la répartition jointe en annexe avec un nombre total de délégués communautaires de 96 selon le tableau joint en annexe (colonne accord local).

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 11/06/2025
et publication ou notification du

Séance du 03 juin 2025, levée à 22h00

La secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle DIDIER



Le Maire,
M. Eric VALOUR



COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION

Nom de la commune	Population municipale 2019	ACTUEL		Population municipale 2025	Propositions 2025	
		ACCORD LOCAL 96 sièges			ACCORD LOCAL 96 sièges	DROIT COMMUN
Puy-en-Velay (Le)	19115	15		18989	15	19
Brives-Charensac	4118	3		4242	3	4
Espaly-Saint-Marcel	3518	2		3574	3	3
Saint-Germain-Laprade	3611	3		3459	2	3
Vals-près-le-Puy	3354	2		3392	2	3
Coubon	3187	2		3137	2	3
Polignac	2816	2		2827	2	2
Chadrac	2549	2		2502	2	2
Saint-Paulien	2405	2		2419	2	2
Craponne-sur-Arzon	2001	1		2004	1	2
Cussac-sur-Loire	1731	1		1658	1	1
Blavozoy	1650	1		1722	1	1
Aiguilhe	1531	1		1483	1	1
Rosières	1532	1		1536	1	1
Vorey-sur-Arzon	1434	1		1466	1	1
Bains	1347	1		1387	1	1
Solignac-sur-Loire	1264	1		1286	1	1
Arsac-en-Velay	1216	1		1216	1	1
Sanssac-l'Eglise	1136	1		1078	1	1
Beaulieu	1023	1		1071	1	1
Saint-Vincent	1000	1		1070	1	1
Allègre	929	1		892	1	1
Saint-Christophe-sur-Dolaison	952	1		937	1	1
Loudes	908	1		947	1	1
Lavoûte-sur-Loire	847	1		813	1	1
Chaspinhac	833	1		881	1	1
Chaspuzac	773	1		849	1	1
Saint-Etienne-Lardeyrol	760	1		750	1	1
Malrevers	750	1		756	1	1
Saint-Hostien	745	1		694	1	1
Monteil (le)	665	1		677	1	1
Chaise-Dieu (la)	608	1		595	1	1
Brignon (le)	598	1		615	1	1
Saint-Vidal	597	1		609	1	1
Saint-Georges-Lagricol	533	1		523	1	1
Saint-Pierre-du-Champ	518	1		555	1	1
Roche-en-Régnier	501	1		477	1	1
Chamalières-sur-Loire	495	1		517	1	1
Chomeilh	476	1		449	1	1
Vergezac	497	1		470	1	1
Céaux-d'Allègre	476	1		484	1	1
Julliangues	439	1		434	1	1
Pertuis (Le)	448	1		542	1	1
Borne	418	1		405	1	1
Bellevue-la-Montagne	406	1		448	1	1
Ceyssac	414	1		439	1	1
Saint-Privat-d'Allier	405	1		397	1	1
Monlet	409	1		406	1	1
Blanzac	403	1		450	1	1
Saint-Jean-de-Nay	356	1		338	1	1
Vernassal	351	1		363	1	1
Saint-Genès-près-St-Paulien	313	1		319	1	1
Félines	311	1		302	1	1
Lissac	268	1		293	1	1
Vazeilles-Limandre	251	1		265	1	1
Saint-Julien-d'Ance	248	1		248	1	1
Beaune-sur-Arzon	227	1		217	1	1
Sembadel	230	1		240	1	1
Monistrol-d'Allier	197	1		219	1	1
Saint-Jean-d'Aubrigoux	179	1		183	1	1
Mézères	160	1		167	1	1
Saint-Préjet d'Allier	159	1		132	1	1
Connangies	148	1		128	1	1
Cistrières	144	1		142	1	1
Malvières	136	1		141	1	1
Fix-Saint-Genès	124	1		111	1	1
Chapelle-Geneste (la)	110	1		91	1	1
Saint-Victor-sur-Arianc	86	1		91	1	1
Bonneval	72	1		61	1	1
Laval-sur-Doulon	63	1		50	1	1
Chapelle-Berlin (La)	50	1		22	1	1
Vernet (Le)	23	1				
Total	82547	96		82819	96	105

ETAT SPECIAL BIENS DE SECTION - COMMUNE

DE CHAMALIERES-SUR-LOIRE

FONCTIONNEMENT: CFU 2024

	Libellé	SECTION des habitants de Pieyres, Granoux, La Fayolle	SECTION des habitants de Chamalières, Ventressac
DEPENSES			
011	charges a caractere general	701.53 €	472.53 €
012	charges de personnel et frais assimilés		
65	autres charges de gestion courante		
66	charges financieres		
67	charges exceptionnelles		
68	dotations aux amortissements et provisions		
023	virement a la section d'investissement		
002	deficit de fonctionnement reporte	2 353.69 €	689.69 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 055.22 €	1 162.22 €

RECETTES			
70	produits des services, du domaine et ventes diverses		
73	impots et taxes		
74	dotations et participations		
75	autres produits de gestion courante		
76	produits financiers		
77	produits exceptionnels		
002	excedent de fonctionnement reporte		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0.00 €	0.00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023		-3 055.22 €	-1 162.22 €

INVESTISSEMENT: CFU 2024

	Libelle	SECTION des habitants de Pieyres, Granoux, La Fayolle	SECTION des habitants de Chamalières, Ventressac
DEPENSES			
001	deficit d'investissement reporte		
16	emprunts et dettes assimilés		
20	immobilisations incorporelles		
21	immobilisations corporelles	44 169.60 €	
23	immobilisations en cours		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		44 169.60 €	0.00 €
RECETTES			
001	excedent d'investissement reporte	36 877.80 €	1 776.00 €
1068	excedents de fonctionnement capitalises		
13	subventions d'investissement		
16	emprunts et dettes		
21	virement de la section de fonctionnement		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		36 877.80 €	1 776.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023		-7 291.80 €	1 776.00 €